

Règlement de la Course d'Antoine

Préambule

La course est organisée par le l'association « TELLEMENT PROCHES » dont le but est de collecter de l'argent afin de soutenir la recherche contre le cancer des enfants.

Article 1 – Parcours

2 parcours :

5 km et 10km.

Ils représentent une boucle tracée intégralement sur des routes et chemins sur la commune de CHAPONOST.

Lieu de retrait des dossards :

Le jour de la course : Zones de départ/arrivée : Place Foch à CHAPONOST.

Du mercredi 22/05 au 24/05/2023 au magasin Les Foulées 1 route des Troques à CHAPONOST.

Article 2 – Epreuve

Course ouverte à tous, licenciés ou non licenciés.

Le 10 km est ouvert à toutes les personnes nées avant le 25/05/2008. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Le 5 km est ouvert à toutes les personnes nées avant le 25/05/2016. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Le départ sera donné à 10h30.

Les coureurs ne devront emprunter que le parcours officiel. Circulation (et vélos) interdits sur le parcours.

Service médical et sécurité : un poste de secouristes sera mis en place

Un ravitaillement en eau est prévue en milieu de parcours pour l'épreuve du 10 km et en fin des 2 épreuves.

Article 3 – Conditions de participation / Licences et certificats médicaux

Pour le 10 km : Présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site https://www.njuko.net/course_antoine

Le montant de l'inscription est de 10€. Des frais de gestions sont appliqués sur ce montant.

Aucune inscription sur place le jour de la course.

Article 5 – Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur place le samedi 25 mai de 9h00 à 10h jusqu'à 30 min avant le départ Place Foch à CHAPONOST.

Ils pourront être également retirés du mercredi 22/05 au 24/05/2023 au magasin Les Foulées 1 route des Troques à CHAPONOST.

Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale.

Toute personne fournissant un certificat médical périmé, falsifié se verra refuser la remise du dossard et le départ de la course.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être placé sur la poitrine et être entièrement lisible durant toute la course et lors de l'arrivée.

Article 6 – Mesures COVID-19

Les mesures en vigueur au moment de l'épreuve seront mises en place, notamment le port du masque obligatoire partout, et à enlever exclusivement lors de la pratique sportive : à l'échauffement, et au moment du départ.

Les mesures sanitaires précises appliquées seront rappelées par mail et par nos réseaux sociaux à chaque participant dans les 3 jours précédents l'épreuve, mais également sur le site de la course par affichage, et par rappels du speaker.

Article 7 – Assurances

Les organisateurs seront couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de **la MAIF. N° police : 4493982 K**

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 8 – Chronométrage / Course

Chronométrage par puces individuelles avec la société SG Chrono. Les résultats seront diffusés en ligne sur le site SGchrono.fr ; ils restent la propriété intellectuelle de SGchrono, dans le cadre de la protection des données personnelles si vous ne voulez pas apparaître dans le classement, merci de le faire savoir par mail à : contact@sgchrono.fr

Seul la course de 10 km sera chronométrée

Article 9 – Vestiaire, douches, consignes

Pas de vestiaires ni douches.

Consigne à disposition des coureurs

Article 10 – Récompenses

Seront récompensés :

- Meilleur temps homme
- Meilleur temps Femme
- Le groupe avec le plus de coureurs/marcheurs

Article 11 – Informatique et libertés

Les informations collectées sont nécessaires à l'inscription du coureur en vue de sa participation à la course.

Sauf accord exprès, les données personnelles collectées ne le sont qu'à des fins d'utilisation en rapport avec la manifestation et ne seront jamais transmises ou revendues à des tiers. Le site www.njuko.fr est le seul à avoir accès et à conserver ces données 5 ans après la dernière participation. Vous avez un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données, un droit à la portabilité et à la limitation du traitement de ces données. Afin de faire valoir ces droits vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : asso.tellementproches@gmail.com

En cas d'insatisfaction vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de

Contrôle : CNIL –3 place de Fontenoy –TSA 80715 –75334 PARIS Cedex 07.

Article 12 – Droit à l'image

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir cette dernière. En vous inscrivant, vous abandonnez votre droit à l'image

Article 13 – Annulation – Remboursement – Report

Si l'évènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur (notamment arrêté préfectoral interdisant les regroupements dans l'espace public pour lutter contre le Covid-19) et présentant les caractères de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française, les participants seront remboursés uniquement sur demande du montant de leur inscription. Par défaut, le montant de l'inscription servira au financement des actions de l'association Tellement Proches dont le but est de participer au financement de la recherche sur les cancers pédiatriques.